Cette marque professionnelle apposée par les notaires méridionaux confère une authenticité aux actes qu’ils reçoivent. On le nomme seing manuel pour le distinguer du seing qui résulte de l’apposition du sceau.

À partir du XVIe siècle, l'usage du monogramme se raréfie (avec une période de transition où les deux systèmes cohabitent) pour laisser place à la signature formée du nom du notaire suivi de la mention "not" pour notarius adoptant l’écriture ayant cours.

Un petit florilège puisé dans les inventaires des minutiers de Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Méthamis et Villes-sur-Auzon vous est proposé.

Seing ou signature

Seing ou signature
Le saviez-vous ? Propre à chaque notaire, le seing est l’ancêtre de la signature.

Archives Vaucluse
Chargement...

.